

# SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2019 – 19h

=====

L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

**Conseillers présents** : M. THER Michel, M. ROBICHEZ Yves, Mme TRASSEBOT Dany, M. SERVERA Guy, M. PILOU Fabrice, Mme LIZIER Céline, Mme AUGER Patricia, M. CASSEAUT Michel, Mme QUERUT Jeanine, M. CHALOPIN Michel, M. LOISEAU Patrick, M. GOUJON Bruno, M. ROUSSEAU Christian, M. SALERNO Antonio, M. BOSCAD Olivier et M. PELLETIER Jérôme

**Conseillère absente ayant donné pouvoir** : Mme TANCHOUX Valérie

**Secrétaires de séance** : M. CHALOPIN Michel et Mme PAILLET Nathalie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Prix du forfait assainissement – forage,
- Convention pour la maintenance et l'assistance a l'exploitation des installations de la commune et la mise a disposition d'un service d'astreinte,
- Participation repas des aînés 2020.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2019**

Par 16 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 31 octobre 2019.

Madame Céline LIZIER et Monsieur Jérôme PELLETIER étant arrivés après le vote, ils n'y ont pas pris part.

## **DEMATERIALISATION – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE REPRESENTANT DE L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 31 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet en date du 27 novembre 2009 ;

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la commune de Darvoy télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

CONSIDERANT que la commune de Darvoy est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

CONSIDERANT que la commune Darvoy télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la

Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le passage par un tiers mutualisateur,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Rapporteur donne lecture de la présente convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RENOUELLE son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention entre la commune de Darvoy et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- PREND note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

### **PRIX DU FORFAIT ASSAINISSEMENT – FORAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 mars 2012, relative à l'application d'un forfait annuel de consommation d'assainissement pour les usagers disposant de leur propre installation d'alimentation en eau domestique (puits, forages).

Considérant que lors de la délibération le prix unitaire du forfait par foyer n'avait pas été institué.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix unitaire du forfait annuel à 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer le prix unitaire du forfait annuel à 1 €,
- Le forfait de 40 m<sup>3</sup> par foyer reste inchangé, et ce, à compter de la facturation 2018-2019.

### **CONVENTION POUR LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE LA COMMUNE ET LA MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE D'ASTREINTE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de la nouvelle convention à intervenir avec la SAUR pour la maintenance et l'assistance à l'exploitation des installations de la Commune et la mise à disposition d'un service d'astreinte, qui comporte les missions suivantes :

- **Missions obligatoires**
  - Visite d'exploitation par quinzaine,
  - Visite du technicien chimiste bimensuelle,
  - Visite semestrielle de contrôle électromécanique de la station de déferrisation,
  - Visite annuelle de contrôle de conformité des installations électriques,

- Lavage annuel du réservoir,
  - Télésurveillance des installations,
  - Planification des interventions,
  - Fournitures et matières consommables à la charge de la Société.
- **Visites de dépannage.**
  - **Curage la lagune (sur demande).**
  - **Mise à disposition d'un service d'astreinte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAUR pour la maintenance et l'assistance des installations de la Commune et la mise à disposition d'un service d'astreinte, pour une durée initiale de 2 ans, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **PARTICIPATION REPAS DES AINES 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le samedi 8 février 2020.

A ce propos, il précise la gratuité du repas pour les aînés ayant atteint l'âge de 70 ans.

Considérant que le prix du menu facturé par le traiteur le restaurant les Délices de Loire, s'élève à 34.00 € tout compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant de la participation de 34.00 € pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans dans l'année.

### **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire fait part :

◦ Le PETR (Pôles d'Equilibre Territorial et Rural) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose une solution de mobilité alternative en milieu rural et périurbain dit Rézo Pouce.

Rézo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé, crée en Tarn-et-Garonne par des élus locaux et déployé à l'échelle nationale (2 000 communes couvertes). Des arrêts Rézo Pouce sont installés aux endroits stratégiques de la commune, permettant ainsi la mise en relation en automobilistes et autostoppeurs. Une inscription en ligne ou sur place (en mairie ou au PETR) permet d'utiliser le Rézo de manière sécurisée. L'utilisateur se voit alors remettre une carte de membre Rézo Pouce qui permettra d'être identifié par les autres usagers.

Rézo Pouce est totalement gratuit pour les habitants. Les frais liés à sa mise en place et à son fonctionnement sont pris en charge par le PETR. Les Communes ont seulement à installer les panneaux fournis et à faire le lien entre les utilisateurs et le PETR pour les inscriptions si besoin. Les Maires sont également sollicités pour déterminer, en collaboration avec Rézo Pouce, l'emplacement des arrêts sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en place de Rézo Pouce sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

◦ du tableau des contributions communale du SDIS des différentes communes ainsi que la comparaison avec une contribution de 30.24 €/habitants. Rappelle le montant inscrit au budget 2019, soit 61 076 €. Il est proposé de transférer cette compétence à la CCL et propose un scénario de lissage sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de transfert de cette compétence à la CCL.

◦ De sa rencontre avec un interlocuteur d'Orange Business Services et de la proposition commerciale concernant les abonnements téléphoniques et le standard de la mairie. La solution

télécom et abonnements Mairie ferait une économie mensuelle de 178 €.

Madame Dany TRASSEBOT, adjointe, informe du déroulement ainsi que l'organisation du téléthon qui aura lieu le samedi 7 décembre 2019.

### **QUESTION D'UN CONSEILLER**

Monsieur Fabrice PILOU, Conseiller, demande s'il y a eu des retours concernant l'engagement financier de la Communauté de communes des Loges sur la voirie et les opérations Cœur de Village dans les différentes communes de la CCL.

Monsieur le Maire renouvellera cette demande auprès des services de la CCL.